



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Pouvoirs	:	7
Absents	:	3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq Janvier, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf Janvier deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjointes

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Yannick VILLATORO à Paul CARRERE

Alain CLOUTOUR à Claude LABORDE

Pascale MOURIERE à Daniel BIREMONT

Michel GOURDON à Christelle GUILHEMSAN

Nicolas MATHIO à Anaïs CADIS

Cyril BIREMONT à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Anaïs BAREYT à Nacira LAROUSSE

Absents :

M.M. Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN

Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.09.

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA CREATION D'UNE REGIE MARAICHÈRE.



Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.09.

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA CREATION D'UNE REGIE MARAICHERE.

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite créer une régie maraîchère « bio » pour fournir son restaurant scolaire. La Régie s'implanterait sur des terrains appartenant à la Commune, sis au lieu-dit Moré. Ces terrains font l'objet d'une demande de distraction de ces parcelles du Régime Forestier ainsi que d'une demande conjointe de défrichement auprès des services de la DDTM.

Descriptif du projet :

Le projet, en lien avec le dispositif départemental ETAL 40, consiste à installer deux maraichers sur 1.5 ha chacun et pour une durée de 3 années. Les fruits et légumes produits seront destinés à alimenter principalement le restaurant scolaire situé à côté.

L'estimation des coûts est de 118.600.00 € HT qui comprend le boisement compensateur à hauteur de 30 000 € HT mais qui n'est pas éligible aux subventions.

L'estimation des travaux éligibles est de :	88.600.00 € HT
Aire de lavage 5x4 m :	18 500.00 € HT
Raccordement eaux, électricité, assainissement :	25 000.00 € HT
Dalle chambre froide 4x4 m :	3 000.00 € HT
Dalle vestiaire 6x3 m :	4 000.00 € HT
Containers Vestiaires :	20 000.00 € HT
Dessouchage + Défrichement :	10 500.00 € HT
Nivellement parcelle :	3 000.00 € HT
Réhabilitation Forage :	4 600.00 € HT

Le début des travaux est prévu sur le second semestre 2024 pour une ouverture des espaces test au 1^{er} janvier 2025.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 20% du montant HT, et de la part du fonds FEADER/LEADER à hauteur 60% des dépenses subventionnables.

Le Plan de financement est ainsi arrêté :

Montant total de l'opération :	118 600 € H.T.	
Dépenses subventionnables retenues :	88 600 € H.T.	
DETR/DSIL	17.720 €	(20%)
FEADER/LEADER	53.160 €	(60%)
Autofinancement	<u>17.720 €</u>	(20%)
	88.600,00 €	

Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité



DECIDE :

- .De la réalisation des travaux d'installation d'une régie maraichère à Morcenx-la-Nouvelle
- .D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- .De solliciter les aides financières de l'Etat (Contrat de Ruralité (DSIL) et/ou DETR).
- .De solliciter les aides financières auprès du fonds FEADER/LEADER
- .Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 25/01/2024.

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta - ELt - FT

Le Maire,
Paul CARRERE.

